

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 314-2020

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À
DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE
L'ACCUEIL DU BUREAU À SAINTE-CROIX**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
G0S 2H0**

Téléphone : (418) 926-3407

Télécopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclotbiniere.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 314-2020**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU BUREAU À SAINTE-CROIX**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le **XX 2021** à **XX**, et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Normand Côté, maire de Saint-Flavien

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Pierrette Trépanier
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Richard
M. Bernard Ouellet
M. Gilbert Breton
M. Jacques Gauthier
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
Mme Nicole Viel Noonan
M. Mario Grenier
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'accueil du bureau à Sainte-Croix nécessite une mise à jour;

xxx-xx-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314-2020

Il est proposé par, appuyé par et résolu d'adopter le règlement d'emprunt 314-2020 tel que déposé et de porter ce règlement au « *Livre des règlements de la MRC de Lotbinière* ».

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU BUREAU À SAINTE-CROIX** »

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A) Entrepreneur (salaires, matériaux, etc.)	65 000,00 \$
B) Ébénisterie (bureau, rangement, etc.)	45 000,00 \$
C) Imprévu (10 %)	11 000,00 \$
D) Contingences (10 %)	11 000,00 \$
E) Frais d'émission, financement temporaire (5 %)	5 500,00 \$
F) Taxes nettes (4,9875 %)	6 857,81 \$

Pour un coût total **144 357,81 \$**

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **144 357,81 \$** incluant les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de **144 357,81 \$** sur une période **de quinze (15) ans**.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – TAXATION

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté.

À chaque année de la durée de l'emprunt, le conseil ajoutera à la quote-part d'administration les sommes nécessaires pour couvrir les frais du présent règlement.

ARTICLE 8 – SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à XX, le xx 2021

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

ORIGINAL SIGNÉ LE XX 2021

Copie conforme certifiée par
Stéphane Bergeron
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ce